

ARRETE DU MAIRE

**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
DES AVANCEMENTS DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU

VU le code général de la fonction publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

VU la délibération 076/10122007 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade des agents territoriaux,

VU la délibération DEL08-25FEV13* en date du 25 février 2013, fixant les taux de promotion applicables aux agents de la collectivité,

VU l'arrêté n° 043/P/2021 en date du 8 mars 2021 portant création des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle du pilotage des ressources humaines après avis favorable du comité technique compétent,

VU l'évolution de la situation individuelle de certains agents, de nature à justifier un avancement de grade au cours de l'année 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : **Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
SIMAO Jérôme	Adjoint technique	01/01/2025
GARCIA Mélanie	Adjoint technique	01/02/2025

Proportion Homme / Femme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
100%	50%	50%

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
100%	50%	50%

Avancement au grade de : **Brigadier-chef principal**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GALLOIS Nicolas	Gardien brigadier de police municipale	10/05/2025

Proportion Homme / Femme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
100%	100%	

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
100%	100%	

Avancement au grade de : **Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
Piguet Marion	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2025

Proportion Homme / Femme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
100%		100%

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
100%		100%

Article 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
 Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à JACOU, le 1^{er} janvier 2025

Jacqueline VIDAL
 Adjointe déléguée aux
 Ressources Humaines

